

# Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

## ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N°2022-487

**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**Rue Elisée Reclus**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société AUX BONS DEMENAGEURS, de réaliser un emménagement au 52 rue Elisée reclus, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, dont une pour le monte-charge géré par un homme trafic, au droit du 54 rue Elisée Reclus.**

**Le lundi 9 Janvier 2023**

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public **au 54 rue Elisée Reclus**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 3 places x 1 jour = 21 euros (Vingt-et-un euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité

- Société Q-Park

- Société AUX BONS DEMENAGEURS – 8 allée des Carrières 77090 COLLEGIEN

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques

  
Chloé LORIDANT